

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26.11
POLICE
ARRETE D'INTERDICTION
D UTILISATION DU STADE
MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VINASSAN,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales articles
L 2212.1 et suivants,

**Compte-tenu des conditions climatiques
annoncés tempête vent violent Jeudi 12
février 2026,
Par décision du préfet de l'Aude,**

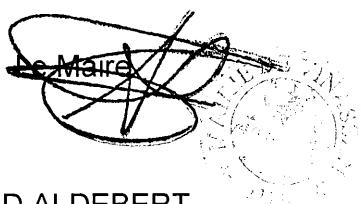
**Considérant qu'il y a lieu de préserver les
Équipements publics
Par sécurité pour les pratiquants sportifs,**

ARRETE

Article 1 : à compter de **mercredi 11 février 2026 à minuit**, le stade municipal rue docteur Augé **est interdit d'utilisation jusqu'au jeudi 12 février 2026 inclus**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, le service techniques sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au club de rugby, école de rugby de la commune.

Fait à Vinassan, le 11 février 2026



D.ALDEBERT